

Metz, le 14 mars 2017

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'affectation de votre enfant en classe de 2nde Générale et Technologique dans un lycée public du district de **Sarrebourg** (s'il est admis en classe de 2nde GT après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre), il vous appartient d'exprimer vos vœux sur le dossier d'affectation.

Selon la réglementation en vigueur concernant l'organisation et les horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique, il s'agit d'une classe de détermination qui prépare les élèves au choix des séries et spécialités de première et terminale conduisant au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique.

La réforme de la classe de 2nde GT intègre notamment la langue vivante 2 au tronc commun et permet à l'élève **de découvrir des champs disciplinaires** par l'intermédiaire des enseignements d'exploration. Chaque élève devra suivre deux enseignements d'exploration ; ce nombre pourra être porté à trois dans le cadre d'enseignements technologiques, ou restreint à un seul (CCD ou EPS 5 heures). Ce choix n'est en aucun cas déterminant pour la poursuite en 1^{ère} quelle que soit la série souhaitée. **Il ne le sera donc pas non plus pour l'affectation.** Un élève pourra être amené, au moment de l'inscription, à revoir son choix d'enseignement d'exploration en fonction de la carte proposée par l'établissement d'affectation. **Ainsi, votre enfant pourra être amené à changer d'établissement en fin de seconde si la série de baccalauréat envisagée n'est pas proposée dans son établissement d'affectation.**

Le district de Sarrebourg dispose de trois lycées offrant des enseignements d'exploration communs ("sciences économiques et sociales" et "principes fondamentaux de l'économie et de la gestion" notamment) ou qui peuvent différer (le Professeur Principal de votre enfant ou le Conseiller d'Orientation-Psychologue peut vous fournir des informations précises à ce sujet).

Il s'agit des lycées : Charles Hermite de Dieuze, Erckmann Chatrian de Phalsbourg et Charles Mangin de Sarrebourg.

Si le nombre de demandes en 1^{er} vœu est inférieur ou égal au nombre de places disponibles après accueil des doublants de l'établissement, l'ensemble des candidats sera affecté dans l'établissement demandé.

Dans le cas contraire, des priorités d'affectation ont été déterminées. Elles tiennent compte de la proximité par rapport aux lycées mais également des contraintes de transports. Le critère déterminant devient dès lors géographique (au regard du collège d'origine). Vous pouvez retrouver ces priorités sur le site de la DSDEN de Moselle (dsden57.ac-nancy-metz.fr rubrique "orientation" et "admissions affectations"). Elles ont été portées à la connaissance des établissements scolaires et des parents d'élèves. L'établissement de votre enfant pourra vous transmettre tous les renseignements nécessaires.

C'est pourquoi il est indispensable de faire figurer sur votre dossier trois vœux dans trois lycées différents. Le 1^{er} vœu est libre ; il peut concerner un établissement hors district (dans ce cas, il sera nécessaire de remplir une demande de dérogation). Ce vœu sera satisfait si la capacité globale de l'établissement le permet après affectation des élèves des collèges prioritaires dans la zone de recrutement concernée. Les vœux 2 et 3 doivent porter impérativement sur les lycées du district de Sarrebourg. Tous les dossiers sur lesquels ne figurerait qu'un seul vœu ou **dont tous les vœux porteraient sur le même établissement** seront traités après les autres dossiers.

La seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant. Si les 3 vœux que vous avez formulés ne peuvent être satisfaits faute de places disponibles, l'Inspecteur d'Académie sera donc amené à créer un vœu supplémentaire dans un des lycées de la zone de recrutement de votre enfant même si vous ne l'avez pas demandé.

Enfin, la procédure d'affectation ne tient pas compte des demandes pour les enseignements facultatifs. En effet la mise en place de ces enseignements relève de la compétence des chefs d'établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

NOM de l'élève: _____

Prénom : _____ Classe : _____

Fait à _____, le _____

Vu et pris connaissance,
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale


Antoine CHALEIX

A retourner au collège avant le 29 mai 2017